



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

INTK2021721C

Paris, le 11 août 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police de Paris,

Mesdames et Messieurs les préfets de départements (métropole et outre-mer),

Monsieur le préfet de police des Bouches-du Rhône.

Objet : Situation du territoire face à l'épidémie de Covid-19 ; contrôle du respect des mesures barrières et de prévention, intensification du port du masque.

Le Premier ministre a annoncé ce jour, à l'issue du Conseil de défense tenu par le Président de la République, la nécessaire mobilisation des Préfets face à l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

Telle est la finalité de la présente instruction.

Depuis la sortie du confinement le 11 mai dernier, le gouvernement a organisé une reprise progressive des activités, qu'elles soient professionnelles ou privées, tout en mesurant leur impact sur la diffusion du virus au sein de la population. Ce déconfinement a été subordonné au respect de règles sanitaires adaptées, issues notamment des analyses du Haut Conseil de Santé Publique.

Or, il apparaît depuis le début de la période estivale, que le respect de ces règles est moins observé. Ceux qui s'affranchissent de ces règles perdent de vue les risques qu'ils prennent pour eux-mêmes, mais surtout qu'ils font courir à leurs proches, y compris à des personnes vulnérables ou fragiles.

La multiplication des clusters ayant pour origine une simple réunion familiale est un signal qu'il faut prendre très au sérieux, notamment au moment où les vacanciers, qui ont relâché leur vigilance, retrouvent leur environnement familial, amical, ou professionnel. Le nombre important de cas positifs mais asymptomatiques que vous détectez dans vos campagnes de dépistage confirme la nécessité d'une très grande vigilance collective en cette fin d'été.

Les rapports ou notes d'information que vous adressez au Gouvernement confirment les images que tout un chacun peut voir: trop de gestionnaires de lieux rassemblant du public (restaurants, bars, plages, etc.) ont laissé la situation se détériorer sans réaction ferme. Les comportements à risques qui en découlent aboutissent aujourd'hui à des indicateurs sanitaires qui se dégradent pouvant faire craindre une reprise de l'épidémie dans certains territoires.

Au-delà de la possibilité dont vous disposez d'imposer le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent (article 1er du décret du 10 juillet 2020), il vous appartient de veiller au respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Or je constate que les campagnes de contrôles, organisées sous votre autorité, dans les premières semaines de reprise des activités, ont eu tendance à s'espacer. Dans le même temps, peu de sanctions ont été prononcées contre des établissements récalcitrants. Une note du centre interministériel de crise du 21 juillet vous rappelle les pouvoirs de contrôle et de sanctions qui vous sont conférés afin de lutter contre les comportements à risques issus du relâchement de la population. Vous devez vous appuyer sur cette note pour envoyer un signal clair que l'épidémie n'est pas finie et que seule une discipline individuelle et collective permettra à notre pays d'éviter de nouvelles mesures contraignantes pour la vie quotidienne des Français et pour les activités économiques et sociales du Pays.

A l'instar de ce qui a été fait dans les abattoirs lorsque les conditions l'ont exigé et qui produit des effets positifs, **je vous demande de procéder dès à présent aux contrôles de tous les lieux présentant un risque de contamination élevé et de vous assurer que les règles y sont appliquées, qu'il s'agisse du port du masque ou des gestes barrières.** Vous porterez une attention particulière :

- au respect de l'obligation de déclaration de manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique ; je vous rappelle que vous avez le pouvoir d'interdire ces rassemblements dès que vous estimez qu'ils présentent un risque ;
- au respect du port du masque, partout où il est obligatoire, notamment dans toutes les zones à forte densité de population (centres commerciaux, gares et leurs abords, marchés couverts, espaces identifiés dans vos arrêtés préfectoraux...);
- à l'obligation d'être assis dans les restaurants et les bars et cafés ; la multiplication de terrasses où se regroupent des jeunes debout, allant d'un groupe à l'autre, doit être stoppée ;
- aux bars de nuit se transformant en discothèque, activité qui demeure interdite. Vous veillerez notamment à ne pas donner d'autorisation d'ouverture tardives permettant d'assimiler ces établissements à des discothèques ;
- aux « rave parties » ou « free parties » dont la concentration de personnes et les comportements à risques induits représentent un risque majeur de contamination. Vous veillerez de ce point de vue à la mobilisation de vos services de renseignement et à l'application stricte des règles qui entourent ces manifestations ;
- aux espaces publics où la distanciation sociale n'est pas respectée : plages, jardins publics.

Chaque fois que les services constateront une infraction, en plus des contraventions qui peuvent être relevées pour chaque contrevenant, je vous demande de mettre en demeure l'exploitant de l'établissement ou du site de mettre fin aux désordres et d'imposer, par des mesures appropriées, le respect des règles barrières. En cas de négligence de sa part ou de récidive, vous devrez prononcer une fermeture de l'établissement ou du site, comme la réglementation vous y autorise.

S'agissant du port du masque, vous veillerez à en intensifier l'usage dans les lieux publics et à en élargir le périmètre, afin que, partout où des risques de concentrations de la population apparaissent, le port du masque soit prescrit.

Vous veillerez à bien associer les maires aux mesures que vous envisagez.

Cette mobilisation devra se faire en lien étroit avec l'agence régionale de santé et devra associer tous les services de l'Etat, notamment ceux en charge des contrôles.

Je vous précise que le décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé sera modifié dans les prochains jours.

Je vous demande de communiquer, via le logiciel SYNAPSE, au Centre interministériel de crise, qui m'en fera une synthèse régulière, votre planning de contrôles des trois prochaines semaines, le nombre de verbalisations, ainsi que les mesures que vous aurez été amenés à prendre (fermetures d'ERP, de plages, de parcs publics, limitations des heures d'ouverture, limitation des manifestations sur la voie publique, etc...). **Il vous appartient donc de mettre en place un plan de contrôle départemental, mobilisant tous les services, en veillant à associer également les maires et leurs polices municipales.**

Dans cette période cruciale pour contenir l'évolution de l'épidémie, nous avons la responsabilité collective de mobiliser nos concitoyens et de sanctionner les comportements irresponsables, qui mettent en danger la santé de tous. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.

Gérald DARMANIN

